



Réponse au postulat de M. Loris Socchi « Aurores Boréales : profitons des merveilles du monde »

Rapport-préavis N° 2026 / 51

Lausanne, le 20 août 2026

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de M. Socchi « Aurores Boréales : profitons des merveilles du monde », déposé le 24 novembre 2025 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 14 janvier 2026. Le postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité d'éteindre les éclairages publics lors d'alertes aux aurores boréales pour pouvoir profiter de ces merveilles nocturnes avec moins de pollution lumineuse.

2. Réponse au postulat

Le postulat est formulé en partie sous la forme du poème suivant :

Jonchéexs sur le sol terne
Nous, lucioles et vers luisants
De nos petites lanternes torches et lampions
Nous brûlons le monde
Pour que le ciel nous voie

Mais le ciel s'en fiche
De nos guirlandes de satellites
Ou de nos villes scintillantes

Car le ciel s'appartient
Ni aux prétendus dieux
Ni aux écrans bleus

Et hantent les nuits de ceux qui ont vu les carnivals célestes

La Municipalité renonce à interpréter ce poème et les hantises qu'il suggère dans son vers final. Pour répondre à ce postulat en vers libres, elle propose une réponse en haïkus approximatifs :

Hasard des vents solaires
Urgence d'action
Pauvres météorologues !

Irréfragables photons
D'une ville insomniaque
Vaine intervention

A quelques pas
Des collines préservées
Pour des yeux éblouis

En conclusion, la détection des phénomènes qui permettent de penser que des vents solaires approchent de la terre et pourraient créer une aurore boréale se fait à court terme (trois jours au mieux) et ne permet pas de planifier un événement comme c'est le cas pour

les Perséides, cette pluie d'étoiles filantes qui revient chaque année avec un pic d'intensité dans la nuit du 12 au 13 août¹. Il serait disproportionné de mettre en place un système d'alerte et très difficile d'assurer une communication adéquate auprès des riveraines et riverains et des usagères et usagers de l'espace public. En outre, l'éclairage privé participe de manière prépondérante à la pollution lumineuse.

La Municipalité partage l'avis du postulant, les aurores boréales sont un phénomène qui concourt à l'enchantement du monde. Elle invite les Conseillères et Conseillers communaux à suivre à titre privé les alertes et à trouver le meilleur endroit pour observer ces merveilles de la physique, sachant qu'une potentielle apparition n'est confirmée qu'une à trois heures avant sa manifestation.

La Municipalité rappelle enfin plus concrètement qu'elle met en œuvre un plan lumière avec des zones d'exclusion pour l'éclairage public et des zones d'extinction en cœur de nuit².

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de M. Socchi.

3. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable. Le plan lumière de la Ville a un impact favorable pour la qualité du sommeil des riveraines et riverains concernés et sur la protection de la biodiversité.

4. Impact sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

L'extinction de l'éclairage public peut réduire l'accessibilité pour certaines personnes en situation de handicap. Ce rapport-préavis n'a toutefois aucun impact en la matière.

5. Aspects financiers

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidences financières.

¹ A cette occasion, la Ville éteint l'éclairage public et l'éclairage des installations sportives au sud de la ville, (depuis la plage de Vidy au parc Louis Bourget, jusqu'à la pointe de la Chamberonne et le long de la route de Vidy et de l'avenue Pierre-de-Coubertin) et invite les Lausannoises et Lausannois à observer la pluie d'étoiles. Les SIL proposent en collaboration avec des sociétés d'astronomes amateurs des observations par télescopes et des commentaires de passionnés d'astrophysique.

² Rapport-préavis N° 2023/63 « Evolution du plan lumière et crédit-cadre 2024-2033 pour l'éclairage public [...] ».

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N°2026 /51 de la Municipalité, du 20 août 2026 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse au postulat de M. Loris Socchi « Aurores Boréales : profitons des merveilles du monde ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter